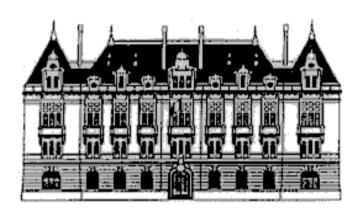
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 93 30/07/21

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITE

Arrêté n° 2021–2012 du 29 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Bernard BURCKEL directeur de cabinet du Préfet.

Arrêté n° 2021-2013 du 29 juillet 2021 accordant délégation de signature, au titre des permanences, à :- M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général- Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE, sous-préfète de Verdun- Mme Camille GUENEAU, sous-préfète de Commercy- M. Narendra JUSSIEN, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la Meuse- M. Bernard BURCKEL, directeur de cabinet.

Arrêté n° 2021-2014 du 29 juillet 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n°2021-8450 du 29 juillet 2021 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Arrêté n°2021-8452 du 29 juillet 2021 portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de OURCHES s/ MEUSE.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969 Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'interministérialité

Arrêté n° 2021 – 2012 du 29 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Bernard BURCKEL directeur de cabinet du Préfet

La Préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 modifié du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 21 avril 2021 nommant M. Bernard BURCKEL dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur de cabinet de la préfecture de la Meuse, à compter du 01 août 2021;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-142 du 19 janvier 2017 relatif à la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-230 du 2 février 2017 modifié portant organigramme fonctionnel des services de la préfecture ;

Préfecture de la Meuse 40 rue du Bourg CS 30512 55012 Bar-le-Duc Cédex Vu l'arrêté préfectoral n°2017-260 du 08 février 2017 relatif au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et au fonctionnement des commissions d'arrondissement;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020- 430 du 3 mars 2020 portant affectation de Mme Sylvie SERRIERE au cabinet du préfet – service des sécurités au poste de cheffe du bureau de l'ordre publique et de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020- 432 du 3 mars 2020 portant affectation de M. Fabrice De BORTOLI au cabinet du préfet – service des sécurités au poste de chef du bureau de défense et de protection civiles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 – 622 du 8 avril 2020 portant affectation de Mme Aude THOUVENIN-REHM au cabinet du préfet au poste de chef du service des sécurités ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-2195 du 13 octobre 2017 portant affectation de Mme Ghislaine TIRLICIEN au sein de la direction des services du cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-2357 du 19 octobre 2018 portant affectation de M. Aurélien PAPY au sein de la direction des services du cabinet ;

Vu la décision du 24 août 2011 portant affectation de Mme Marie-Hélène MAROTTE au sein de la direction départementale des territoires de la Meuse ;

Vu la décision du 11 juillet 2018 portant affectation de Mme Fabienne BAVOUX au sein de la direction départementale des territoires de la Meuse ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er: Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard BURCKEL, directeur de cabinet du préfet, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs relevant des attributions du cabinet, à l'exception:

- des ordres de réquisition du comptable public;
- des arrêtés de conflit;
- des arrêtés concernant la défense nationale.

Article 2: Délégation de signature est également donnée à Monsieur Bernard BURCKEL, directeur de cabinet du préfet, pour signer :

- au titre de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, du FIPD et de la DILCRAH, tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de ces dispositifs.
- Au titre du Plan Départemental d'Actions Sécurité Routière, tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette mission.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard BURCKEL, directeur de cabinet, les délégations de signature visées aux articles 1^{er} et 2 sont consenties, dans les limites des attributions du cabinet à :

- Madame Aude THOUVENIN-REHM, attachée principal d'administration de l'État, chef du service des sécurités, à l'exception de tout arrêté ou décision et des autorisations ou refus d'acquisition ou de détention d'armes,
- Madame Sylvie SERRIERE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure, à l'exception de tout arrêté ou décision et des autorisations ou refus d'acquisition ou de détention d'armes,

- Monsieur Fabrice de BORTOLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de défense et de protection civiles, à l'exception de tout arrêté ou décision et des autorisations ou refus d'acquisition ou de détention d'armes,
- Monsieur Aurélien PAPY, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la représentation de la l'État et de la communication interministérielle, à l'exception de tout arrêté ou décision et des autorisations ou refus d'acquisition ou de détention d'armes,

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard BURCKEL, directeur de cabinet, la délégation de signature visée à l'article 2 est consentie, dans les limites des compétences du cabinet à Mme Ghislaine TIRLICIEN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour créer les expressions de besoin, pour constater et certifier les services faits tous flux confondus dans l'outil Chorus formulaire, ainsi que pour créer les titres de perception et signer les tableaux des ordres à payer des BOP 129 et 216.

Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard BURCKEL directeur de cabinet du préfet, la délégation de signature visée à l'article 2 est consentie, dans les limites des compétences du cabinet à Mme Fabienne BAVOUX et Mme Marie-Hélène MAROTTE affectées au sein de la direction départementale des territoires de la Meuse, pour créer les expressions de besoin, pour constater et certifier les services faits tous flux confondus dans l'outil Chorus, ainsi que pour créer les titres de perception et signer les tableaux des ordres à payer du BOP 207.

Article 6 : En ce qui concerne le service des sécurités, délégation de signature est donnée à

- Madame Aude THOUVENIN-REHM, attachée principal d'administration de l'État, chef du service des sécurités, à l'effet de signer, au nom du préfet, les documents relevants du service des sécurités, à l'exception des arrêtés et autres documents comportant une décision ou avis de principe et des autorisations ou refus d'acquisition ou de détention d'armes.

Article 7: Un compte rendu d'utilisation des crédits des BOP 129, 216 et 207 pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au directeur de cabinet.

Article 8: L'arrêté n° 2020-1742 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet est abrogé.

Article 9 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à chacune des personnes concernées.

Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'interministérialité

Arrêté n° 2021 - 2013 du 29 juillet 2021
accordant délégation de signature, au titre des permanences, à :
- M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général
- Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE, sous-préfète de Verdun
- Mme Camille GUENEAU, sous-préfète de Commercy
- M. Narendra JUSSIEN, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la Meuse
- M. Bernard BURCKEL, directeur de cabinet

La Préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 modifiée du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 27 novembre 2020 portant nomination de Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE, sous-préfète de VERDUN ;

Préfecture de la Meuse 40 rue du Bourg CS 30512 55012 Bar-le-Duc Cédex Vu le décret du 27 novembre 2020 portant nomination de Mme Camille GUENEAU, sous-préfète de COMMERCY;

Vu le décret du 22 avril 2021 portant nomination de M. Narendra JUSSIEN, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 09 avril 2021 nommant M. Christian ROBBE-GRILLET Secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 21 avril 2021 nommant M. Bernard BURCKEL dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur du cabinet de la préfecture de la Meuse, à compter du 01 août 2021;

Considérant que la continuité du service public doit être assurée dans le cadre des permanences ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre aux sous-préfets et au directeur de cabinet d'exercer les responsabilités induites par cette exigence sur l'ensemble du territoire du département de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la Préfecture, à Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE, sous-préfète de Verdun, à Mme Camille GUENEAU, sous-préfète de COMMERCY, M. Narendra JUSSIEN, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la Meuse et à M. Bernard BURCKEL, directeur de cabinet à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Meuse, au titre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les actes suivants :

En matière d'éloignement des étrangers en situation irrégulière :

- les décisions de refus de séjour,
- · les décisions faisant obligation de quitter le territoire,
- les décisions fixant le pays de renvoi,
- les décisions refusant ou prolongeant le délai de départ volontaire,
- les décisions faisant interdiction de retour sur le territoire,
- les décisions ordonnant l'assignation à résidence,
- les décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- les décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- les saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention.
- les mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures d'éloignement et des placements en rétention,
- les mandats de représentation de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires.
- Les saisines du juge des libertés et de la détention pour demande d'autorisation de recourir à la force publique

Et en outre.

- les décisions de suspension de permis de conduire, les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et leur notification,
- les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D398 du code de procédure pénale,
- les réquisitions des forces de l'ordre,
- les autorisations de transports de corps,
- les dérogations exceptionnelles de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises, ainsi que toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 2: L'arrêté préfectoral n° 2021-1118 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature, au titre des permanences, à - M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général- Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE, sous-préfète de Verdun- Mme Camille GUENEAU, sous-préfète de Commercy- M. Jean-Michel RADENAC, directeur de cabinet est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, la sous-préfète de Verdun, la sous-préfète de COMMERCY, le sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la Meuse et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'interministérialité

Arrêté n° 2021 - 2014 du 29 juillet 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse

La Préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de L'État;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Préfecture de la Meuse 40 rue du Bourg CS 30512 55012 Bar-le-Duc Cédex Vu le décret du 27 novembre 2020 portant nomination de Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE, sous-préfète de VERDUN ;

Vu le décret du 27 novembre 2020 portant nomination de Mme Camille GUENEAU, sous-préfète de COMMERCY;

Vu le décret du 09 avril 2021 nommant M. Christian ROBBE-GRILLET secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1er: Délégation de signature est donnée à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, tout recours juridictionnel et mémoire s'y rapportant et correspondances relatives aux attributions de l'État dans le département de la Meuse, à l'exception :

- · des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit,
- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées,
- des décisions de saisine de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle budgétaire.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ROBBE-GRILLET, la suppléance du secrétaire général de la préfecture de la Meuse est assurée par

- Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE, sous-préfète de Verdun,
- Mme Camille GUENEAU, sous-préfète de COMMERCY.

La délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est accordée au sous-préfet qui assure la suppléance du secrétaire général de la préfecture de la Meuse en application des dispositions de l'alinéa précédent.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse, sa suppléance est assurée de droit par M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, qui exerce à ce titre l'ensemble des compétences énumérées à l'article 1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse, et de M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, la suppléance est assurée par

- Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE, sous-préfète de Verdun,
- Mme Camille GUENEAU, sous-préfète de COMMERCY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE

Le sous-préfet qui assure la suppléance de la préfète de département en application des dispositions de l'alinéa précédent exerce l'intégralité de ses pouvoirs.

Article 5 : L'arrêté n° Arrêté n° 2021-807 du 22 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse est abrogé .

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr" -

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



Direction Départementale des Territoires de la Meuse

Arrêté n°2021-8450 du 29 juillet 2021 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

La Préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 24 février 2021 nommant Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départementale des Territoires de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, directeur départementale des territoires de la Meuse;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la direction départementale des territoires de la Meuse;

Considérant la demande présentée par Monsieur Majid GANI, en date du 17 mai 2021, complétée le 27 juillet 2021, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour les catégories AM, A, A1, A2, B\B1, BE, C et CE;

Considérant que pour les catégories sollicitées, la demande remplie les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

Arrête:

Article 1er – Monsieur Majid GANI est autorisé à exploiter, sous le numéro E1605500010, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « DUCAT POIDS LOURDS » situé au 44 rue Leroux à Ligny en Barrois (55500).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

- Article 3 Au vu des moyens de l'établissement, celui-ci est habilité, à dispenser les formations pour les catégories de permis AM, A, A1, A2, B\B1, BE, C et CE.
- **Article 4** En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- **Article 5** Avant toute extension de l'activité de formation à une nouvelle catégorie, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.
- Article 6 L'exploitant est tenu de signaler tout abandon d'activité en vue du retrait du présent agrément.
- **Article 7 –** Toute modification de la liste des enseignants de l'établissement doit être signalée, sans délai, au Bureau Éducation Routière.
- Article 8 L'agrément peut être suspendu ou retiré, à tout moment, dans les conditions fixées aux articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

Article 10 – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse,
- à Monsieur le maire de Ligny en Barrois.

Fait à Bar le Duc, le 29 juillet 2021

La Préfète, Pour la préfète et par délégation, La Cheffe de bureau,

Emmanuelle LOPEZ

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy -5 place de la carrière - Case Officielle n°20038 -54036 NANCY CEDEX. dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse - 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 BAR LE DUC cedex, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512-55012 BAR LE DUC CÉDEX ou hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routière – Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CÉDEX 08, – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus

.



Direction départementale des territoires

Arrêté nº 8 452 - 2021 - DOT - UTN du 29 JUIL. 2021

portant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de OURCHES s/ MEUSE

La Préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 8113-2021-DDT-DIR du 18 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 1960 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Ourches s/ Meuse ;
- VU la liste des propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal de Ourches s/ Meuse en date du 12 mars 2021 ;
- VU la liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 16 juillet 2021;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél: 03.29.86.97..42

Mél: bruno.clivio@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse 14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

ARRÊTE

- Article 1er: Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Ourches s/ Meuse, qui a son siège à la mairie de Ourches s/ Meuse est renouvelé comme suit pour une période de six ans à compter de ce jour ;
 - a) le maire de la commune de Ourches s/ Meuse ou un conseiller municipal désigné par lui,
 - b) le délégué du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
 - c) les propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de la Meuse :
 - M. Daniel ROUVENACH domicilié à Pagny-la-Blanche-Côte
 - M. Robert POTIER domicilié à Ourches s/ Meuse
 - M. Michel MOLLET domicilié à Ourches s/ Meuse
 - M. Stéphane ANDRE domicilié à Ourches s/ Meuse
 - d) les propriétaires désignés par le Conseil Municipal :
 - M. Michel BIZE domicilié à Ourches s/ Meuse
 - M. Michel GUILLAUME domicilié à Ourches s/ Meuse
 - M. Hervé MOUILLERON domicilié à Ourches s/ Meuse
 - M. Jacques PRETAGUT domicilié à Ugny s/ Meuse

Article 2 Le bureau élira parmi les membres désignés aux alinéas a, c, d ci-dessus, un président, un vice-président et un secrétaire.

Article 3 : M le receveur municipal de Ourches s/ Meuse est nommé trésorier de l'association foncière.

Article 4 : L'arrêté n° 2014-4107 du 21 janvier 2014 est abrogé.

Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 6: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Sous-Préfète de Commercy, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Ourches s/ Meuse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 29 JUL. 2021

La Préfète, Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse

Sylvestre DELCAMBRE